



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2021-05

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2021-04-29-00012 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1753?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de l' HOPITAL FOCH (2 pages)	Page 3
IDF-2021-04-29-00014 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1754?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de l' INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE (2 pages)	Page 6
IDF-2021-04-29-00008 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1757?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du GROUPEMENT HOSP. INTERCOMMUNAL DU VEXIN (2 pages)	Page 9
IDF-2021-04-29-00007 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1758?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du C.H. VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL (2 pages)	Page 12
IDF-2021-04-29-00013 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1759?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE (2 pages)	Page 15
IDF-2021-04-29-00011 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1760?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du CASH DE NANTERRE (2 pages)	Page 18
IDF-2021-04-28-00003 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1723?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de Fondation Chantepie Mancier de l Isle Adam pour l exercice 2021 (2 pages)	Page 21
IDF-2021-04-26-00010 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1733?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de l établissement public de santé ERASME pour l exercice 2021 (2 pages)	Page 24
IDF-2021-04-28-00005 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1734?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine (2 pages)	Page 27
IDF-2021-04-28-00004 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1752?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES (2 pages)	Page 30
IDF-2021-04-29-00009 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1755?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE (2 pages)	Page 33
IDF-2021-04-29-00010 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1756?? portant fixation des tarifs journaliers de prestations?? du G.H. CARNELLE PORTES DE L'OISE (2 pages)	Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00012

Arrêté n° DOS - 2021 / 1753
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
de l' HOPITAL FOCH

Arrêté n° DOS - 2021 / 1753

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l' HOPITAL FOCH**

**EJ FINESS : 920150059
EG FINESS : 920000650**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DT 92/ES/2013/141 en date du 8 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' HOPITAL FOCH à compter du 9 juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' HOPITAL FOCH le 8 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de l' HOPITAL FOCH, situé 40, Rue Worth, 92151 SURESNES CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	1 155,93 €
12	Chirurgie	1 545,42 €
20	Spécialités coûteuses	1 958,92 €
26	Spécialités très coûteuses	2 875,73 €
50	HDJ Médecine	991,99 €
90	HDJ Chirurgie	1 148,62 €
52	Hémodialyse	905,32 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par déléation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00014

Arrêté n° DOS - 2021 / 1754
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
de l' INSTITUT HOSPITALIER
FRANCO-BRITANIQUE

Arrêté n° DOS - 2021 / 1754

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l' INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE**

**EJ FINESS : 920150034
EG FINESS : 920000643 et 920000676**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-16-1220 en date du 11 octobre 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l' INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE à compter du 1er novembre 2016 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l' INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE le 8 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de l' INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE, situé 4, Rue Kleber, 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1 124,60 €
12	CHIRURGIE	1 430,55 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	501,22 €
53	CHIMIOTHERAPIE	1 117,29 €
90	CHIRURGIE ou ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 033,76 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00008

Arrêté n° DOS - 2021 / 1757

portant fixation des tarifs journaliers de
prestations

du GROUPEMENT HOSP. INTERCOMMUNAL DU
VEXIN

Arrêté n° DOS - 2021 / 1757

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du GROUPEMENT HOSP. INTERCOMMUNAL DU VEXIN**

**EJ FINESS : 950015289
EG FINESS : 950000349**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-17-514 en date du 22 mai 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du GROUPEMENT HOSP. INTERCOMMUNAL DU VEXIN à compter du 22 mai 2017 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le GROUPEMENT HOSP. INTERCOMMUNAL DU VEXIN le 19 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du GROUPEMENT HOSP. INTERCOMMUNAL DU VEXIN, situé 38, Rue Carnot, 95420 MAGNY EN VEXIN CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MÉDECINE	903,23 €
30	SSR HOSPITALISATION COMPLÈTE	489,00 €
56	SSR HOSPITALISATION DE JOUR	343,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00007

Arrêté n° DOS - 2021 / 1758
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du C.H. VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL

Arrêté n° DOS - 2021 / 1758

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du C.H. VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL**

**EJ FINESS : 950110015
EG FINESS : 95000307**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2013-94 en date du 12 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du C.H. VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le C.H. VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL le 22 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du C.H. VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL, situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MÉDECINE	1 201,00 €
12	CHIRURGIE	1 462,00 €
20	SPÉCIALITÉS COÛTEUSES	2 381,00 €
50	HÔPITAL DE JOUR (CAS GÉNÉRAL)	743,00 €
90	CHIRURGIE AMBULATOIRE	1 115,00 €
53	CHIMIOTHÉRAPIES	637,00 €
59	TRANSFUSIONS	961,00 €
31	RÉDADAPTATION	750,00 €
13	PSYCHIATRIE ADULTE	1 150,00 €
14	PSYCHIATRIE ENFANT	1 150,00 €
70	HOSPITALISATION À DOMICILE	300,00 €
54	HÔPITAL DE JOUR PSYCHIATRIE ADULTE	520,00 €
55	HÔPITAL DE JOUR PSYCHIATRIE ENFANT	520,00 €
60	HOSPITALISATION DE NUIT EN PSYCHIATRIE	620,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00013

Arrêté n° DOS - 2021 / 1759
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE

Arrêté n° DOS - 2021 / 1759

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE**

**EJ FINESS : 920026374
EG FINESS : 920000569, 920000585, 920000593**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-16-222 en date du 9 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE le 22 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE, situé 30, Rue Kilford, 92400 COURBEVOIE CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MÉDECINE, UHCD, SOINS PALLIATIFS, GYNÉCOLOGIE, OBSTÉTRIQUE	1 096,00 €
12	CHIRURGIE	1 352,00 €
20	NÉONATOLOGIE	1 693,00 €
21	SURVEILLANCE CONTINUE	2 289,00 €
31	SSR GÉRIATRIQUE ET LOCOMOTEUR (RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE ET DE RÉADAPTATION)	489,00 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR MÉDECINE	592,00 €
56	HOSPITALISATION DE JOUR RÉÉDUCATION SSR LOCOMOTEUR	324,00 €
90	HOSPITALISATION DE JOUR CHIRURGIE (CHIRURGIE OU ANESTHÉSIE AMBULATOIRE)	734,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00011

Arrêté n° DOS - 2021 / 1760
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du CASH DE NANTERRE

Arrêté n° DOS - 2021 / 1760

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du CASH DE NANTERRE**

**EJ FINESS : 920110020
EG FINESS : 920000577**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2020-2548 en date du 14 septembre 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CASH DE NANTERRE à compter du 1er octobre 2020 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CASH DE NANTERRE le 23 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du CASH DE NANTERRE, situé 403, Avenue De La Republique, 92014 NANTERRE CEDEX sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
10	SERVICES SPECIALISES OU NON	1 015,00 €
11	MEDECINE	1 015,00 €
13	PSYCHIATRIE	690,00 €
21	UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE	2 260,00 €
30	SERVICES MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	400,00 €
31	REEDUCATION FONCTIONNELLE ET READAPTATION	400,00 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	530,00 €
54	HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIE	264,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-28-00003

Arrêté n°DOS - 2021 / 1723

portant fixation des tarifs journaliers de
prestations

de Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam
pour l'exercice 2021

Arrêté n°DOS - 2021 / 1723

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam pour l'exercice 2021**

**EJ FINESS : 950150037
EG FINESS : 950000406**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2021/423 en date du 16 février 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) à compter du 1er février 2021 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) le 19 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95, situé 9, Rue Chantepie Mancier, 95290 L ISLE ADAM CEDEX) sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1 394,00 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	716,00 €
40	SERVICES DE LONG SEJOUR	84,30 €
41	TARIF SOINS GIR 1 ET 2	163,19 €
44	SOINS ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	41,02 €
56	HOPITAL DE JOUR REEDUCATION	336,00 €
57	HOUR DE JOUR MEDECINE	590,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00010

Arrêté n°DOS - 2021 / 1733

portant fixation des tarifs journaliers de
prestations

de l'établissement public de santé ERASME pour
l'exercice 2021

Arrêté n°DOS - 2021 / 1733

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l'établissement public de santé ERASME pour l'exercice 2021**

**EJ FINESS : 920 804 465
EG FINESS : 920 002 177**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2020/2826 en date du 27 octobre 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'établissement public de santé ERASME à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l'établissement public de santé ERASME le 28 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de l'établissement public de santé ERASME (92) situé 143, avenue Armand Guillebaud, BP 50085, 92161 ANTONY Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
13	Hospitalisation à temps complet	772 €
14	Unité d'hospitalisation pour adolescents	930 €
34	Appartement Thérapeutique – Hospitalisation à temps complet	118 €
54	Hospitalisation de jour intra	458 €
55	Hospitalisation de jour – Montrouge	210 €
55	Hospitalisation de jour pour adolescents – Antony	409,14 €
57	Hospitalisation de jour – Jean Wier Suresnes	262 €
58	Hospitalisation de jour – Chatenay Malabry	262 €
58	Hospitalisation de jour de Prosper Legouté Antony	262 €
60	Hospitalisation de nuit intra	674 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-28-00005

Arrêté n°DOS - 2021 / 1734
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine

Arrêté n°DOS - 2021 / 1734

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine**

**EJ FINESS : 920001146
EG FINESS : 920600061**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants et R.6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2019/244 en date du 1^{er} février 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine à compter du 15 février 2019 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine le 27 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de la Fondation Paul Parquet à Neuilly sur Seine, situé au 41, boulevard Paul-Emile Victor, 92200 Neuilly sur Seine, sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Hospitalisation Complète – SSR	360,00 €
57	Hôpital de Jour – SSR	292,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-28-00004

Arrêté n°DOS - 2021 / 1752
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

Arrêté n°DOS - 2021 / 1752

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES**

**EJ FINESS : 920009909
EG FINESS : 920000619, 920000627**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2020-091 en date du 27 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES à compter du 1er février 2020 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES le 6 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES, situé 3, Place Silly, 92210 ST CLOUD CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	1 142,00 €
12	Chirurgie	1 483,00 €
20	Spécialités coûteuses	616,00 €
52	Dialyse	209,00 €
30	SSR Hospitalisation complète	310,00 €
57	SSR Hôpital de jour	110,00 €
50	Hôpital de jour	646,00 €
51	Hôpital de jour très coûteux	1 778,00 €
58	Hôpital de jour addictologie	470,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00009

Arrêté n°DOS - 2021 / 1755
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS
PONTOISE

Arrêté n°DOS - 2021 / 1755

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE**

**EJ FINESS : 950110080
EG FINESS : 950000364**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°14-754 en date du 15 août 2014 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE à compter du 1er octobre 2014 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE le 19 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE, situé 6, Avenue De L Ile De France, 95300 PONTOISE CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MÉDECINE	1 118,34 €
15	MATERNITÉ GYNECOLOGIE	1 816,91 €
12	CHIRURGIE GÉNÉRALE	1 325,09 €
10	UHCD	950,22 €
90	CHIRURGIE AMBULATOIRE	1 386,70 €
17	SPÉCIALITÉS CHIRURGICALES	1 816,91 €
20	SPÉCIALITÉS COUTEUSES	2 355,72 €
51	ONCOLOGIE HDJ	2 002,78 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR MEDECINE	1 405,49 €
13	PSYCHIATRIE	905,00 €
54	PSYCHIATRIE	829,00 €
55	PSYCHIATRIE	841,00 €
32	PSYCHIATRIE	841,00 €
30	SSR HOSPITALISATION COMPLÈTE	780,00 €
56	SSR HOSPITALISATION DE JOUR	495,00 €
52	DIALYSE	1 208,14 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00010

Arrêté n°DOS - 2021 / 1756
portant fixation des tarifs journaliers de
prestations
du G.H. CARNELLE PORTES DE L'OISE

Arrêté n°DOS - 2021 / 1756

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du G.H. CARNELLE PORTES DE L'OISE**

**EJ FINESS : 950001370
EG FINESS : 950000315 et 95000695**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n°ARS-16-605 en date du 29 juin 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du G.H. CARNELLE PORTES DE L'OISE à compter du 1er juillet 2016 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par le G.H. CARNELLE PORTES DE L'OISE le 19 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations du G.H. CARNELLE PORTES DE L'OISE, situé 25, Rue Edmond Turcq, 95260 BEAUMONT SUR OISE CEDEX sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
10	UHTCD	681,65 €
22	SURVEILLANCE CONTINUE	1 681,04 €
11	MÉDECINE HOSPITALIÈRE COMPLÈTE	1 054,85 €
50	MÉDECINE HOSPITALIÈRE DE JOUR	946,33 €
90	CHIRURGIE AMBULATOIRE	946,33 €
12	CHIRURGIE HOSPITALIÈRE COMPLÈTE	1 657,49 €
15	GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE	1 176,06 €
30	SSR HOSPITALISATION COMPLÈTE	630,01 €
56	SSR HOSPITALISATION DE JOUR	587,16 €
13	PSYCHIATRIE HOSPITALISATION COMPLÈTE	962,79 €
54	PSYCHIATRIE HOSPITALISATION DE JOUR	868,78 €
60	PSYCHIATRIE HOSPITALISATION DE NUIT	658,63 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER

